

COVID 19 -ADULTES-

- Consultation dans les 24-48 h avec médecin traitant + RT PCR + arrêt de travail de 8 jours, si présence d'1 des symptômes :
 - **Fièvre supérieure à 38.2°C**
 - **Anosmie/agueusie (perte de l'odorat, perte du goût)**
 - **Etat grippal avec douleur musculaire, altération de l'état général**
 - **Toux avec difficultés respiratoires (essoufflement, douleur thoracique, gêne respiratoire)**

- Consultation dans les 24-48 h avec médecin traitant + RT PCR + arrêt de travail de 8 jours si patient en contact avec des personnes fragiles, même si symptômes mineurs
 - Travail en EHPAD, personnels soignants, travail auprès de personnes fragiles.
 - Personne fragile au sein du foyer

- Si patient Covid 19+ :
 - Arrêt de travail 8 jours à partir du début des symptômes et reprise du travail si 48h sans fièvre et/ou gêne respiratoire
 - **Pas de « certificat de reprise », ni de réalisation de RT PCR avant retour au travail**
 - **Confinement familial de 7 jours** avec test RT PCR des membres du foyer (âgés de plus de 11 ans) tout de suite et à J7 post contact si absence de symptôme.



- Déclaration sur le site de l'assurance maladie pour déclencher la brigade anti-Covid qui établit la liste des personnes contacts, s'occupe de leurs arrêts de travail et permet la réalisation des test RT PCR sans ordonnance.